

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-003

**OBJET :** Arrêté de circulation au lieu-dit "Brèche la Volée" à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise ENEDIS TST Orne et Calvados pour des travaux de maintenance sous tension sur réseau HTA au lieu-dit "la Brèche Volée", Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le mardi 19 janvier 2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, au lieu-dit "la Brèche Volée", l'entreprise ENEDIS TST est autorisée à bloquer la circulation dans les deux sens de circulation.

Le seul riverain de ce lieu-dit pourra circuler en entrant ou sortant par la route départementale n° 6.

**Article 2 :** L'entreprise ENEDIS TST est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise ENEDIS TST,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 18 janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

